

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 21 mai 2025

[REDACTED]

**Le directeur général de l'agence régionale de santé**  
à

**Madame la directrice de l'EHPAD l'Eclaircie**  
**4 rue de la Fresse**  
**39300 EQUEVILLON**

**RAR N° 2C 182 9934611 2**

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles N° FINESS 390786465 - EHPAD ECLAIRCIE - EQUEVILLON**

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 17 février 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 5 prescriptions et 8 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 10 mars 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 17 février 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Jura [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

**Monsieur le Président**  
**Conseil Départemental du Jura**  
**17 rue Rouget de Lisle,**  
**39000 Lons-le-Saunier**

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour : 09/03/2025  
des mesures :   
Affaire suivie par :

Nom établissement : EHpad EQUEVILLON  
Adresse : 4 rue de la Fressie  
Code postal : 29360  
Commune : EQUEVILLON

Nº	I	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions					
					Eléments de preuve à fournir	Référence rapport EIR	Levée O/N	Levée abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur disposant de la qualification requise ou s'engageant à l'acquérir afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD (ETP)	Article D912-166 du CASF Article D912-167 du CASF Article D912-169-1 3 <sup>e</sup> CASF	6 mois	Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées	ES-88	N			La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure. La mission n'a pas été destinataire d'alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes. La prescription est maintenue
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD	Article L311-3 du CASF Article L312-1 à 4 du CASF Article D912-169-1 du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	8 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel  Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/07/25 (IDE/AS/PPAS/AE1/AE2/AE3) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes	ES	O	09/03/2025		La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure notamment son argumentaire, la liste des CDD et CDI avec la mention "oui" pour la vérification des diplômes. La prescription n'est pas notifiée
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste (CDI et CDD) depuis le 01/01/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	ES	O	09/03/2025		La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure et notamment la liste des IDE en poste au 01/03/2025, avec le numéro ordinal des IDE. La prescription n'est pas notifiée
4		Intégrer dans un document un volet prévoyant la protection des salariés quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatiens de tels agissements.	Article 434-3 du CPF Article L313-24 du CASF	6 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection	ES	N			La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure. Les documents mentionnés ne mentionnent pas explicitement les dispositions réglementaires soit l'article 434-3 du CPF et l'article L313-24 du CASF. La prescription est maintenue
5		- Réviser la procédure relative à la gestion et au signalement des dysfonctionnements graves pour prendre en compte la réalisation d'un RETEX ; - Systématiser auprès du personnel un retour d'information des mesures définies lors des retours d'expérience sur les événements indésirables graves et veiller au retour d'information aux professionnels ayant signalé dans l'optique d'une amélioration des pratiques et de non reproduction des événements graves.	Articles L331-8-1, R.331-8 et R.331-9 du CASF Arrêté du 28/12/2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales Instruction N°DGOS/PPT/DS/DSU/ IFQ/DOC/2A/2017/58 du 17 février 2017	4 mois	Procédure modifiée ; Modalités d'information des professionnels sur les actions issues des RETEX mises en œuvre ou à mettre en œuvre Modalités de diffusion de la procédure	ES-49	N			La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure, la procédure de gestion des ERE mentionnent pas la mise en place d'un retour d'expérience, ni les modalités d'informations des professionnels sur les actions issues de ce retour d'expérience. La prescription est maintenue

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Date de mise à jour  
des mesures : 09/05/2025  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD EQUEVILLON  
Adresse : 4 rue de la Fresse  
Code postal : 39300  
Commune : EQUEVILLON

Nb	4	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Recommendations			Observations
				Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Assurer la continuité effective de la direction en formalisant un planning d'astreinte diffusé au personnel et une procédure	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	N		La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure. Aucune procédure qui permet de solliciter le cadre d'astreinte par l'équipe soignante, n'a été transmise.
2		Inscrire l'infirmier en charge des missions [REDACTED] à une formation spécifique [REDACTED] afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision ou, si celle ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R6	N		La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure.
3		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R4	O	09/05/2025	La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure.
4		Elaborer une fiche de poste pour chaque professionnel de l'établissement, notamment l'IDEC et les FFAS afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R7	N		la mission a pris connaissance des fiches d'activités du cadre de santé . La fiche d'activités des FFAS transmise est la fiche d'activités des AS.
5		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1-R5	O	09/05/2025	La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure
6		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R10	O	09/05/2025	La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Date de mise à jour  
des mesures : 09/05/2025  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD EQUEVILLON  
Adresse : 4 rue de la Fresse  
Code postal : 39300 Commune : EQUEVILLON

Nb	4	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
7		Mettre en place un dispositif formalisé de soutien professionnel afin d'accompagner la pratique professionnelle et de soutenir les professionnels	RBPP "bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre"-HAS 2006	R11	O	09/05/2025	La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure
8		Mettre en place un suivi des indicateurs RH à fréquence régulière afin d'assurer un pilotage et une gestion efficace des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	R3	N		La mission a pris connaissance du document transmis qui indique un suivi des salariés , mais elle n'a pas été destinataire de suivi d'indicateurs comme [REDACTED] le taux d'absentéisme, de turn over par profession